

**RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE**  
**SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

---

**Association GAB 65**

**28 rue de la Libération - Hôtel Entreprise Libération**  
**65000 TARBES**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires et à l'article 8 des statuts, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et vous rendre compte de l'activité de notre association pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir:

- le bilan
- le compte de résultat,
- l'annexe,
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre association, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes prévues par le plan comptable général approuvé par l'arrêté ministériel du 08 septembre 2014, la loi N° 83-353 du 30 avril 1983, et le décret N°2007-431 du 25 mars 2007, et conformément aux règlements de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan général.

Le compte de résultat fait apparaître un excédent de cinq cent cinquante six euros (556€), après déduction des amortissements et des provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons d'affecter conformément aux statuts comme il sera dit ci-après.

**I.- RAPPORT DE GESTION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE**

En ce qui concerne l'activité proprement dite de notre association :

- Notre association a organisé seize jours de formations et une dizaine de rencontres techniques à destination des agriculteurs, a mené différentes actions de structuration des filières bios, a travaillé à l'introduction de produits bios en restauration collective, a organisé 39 animations pédagogiques, a œuvré à la promotion de l'Agriculture Biologique et des produits bios et locaux, a coordonné l'action Bio Pour Tous.
- Les produits d'exploitation réalisés s'élèvent à Deux cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros (229475€) contre Deux cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-sept euros (223387€) au 31 décembre 2018.

- Les charges d'exploitation s'élèvent à Deux cent vingt-cinq mille cinq cent dix-huit euros (225518€) contre deux cent soixante-douze mille et quatre cent soixante-treize euros (272473€) l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation de 3956.91€ est amoindrie par les charges exceptionnelles en particulier les subventions des années précédentes non perçues (-16317€] malgré des produits sur exercices antérieurs élevés (+7000€).
- Les dépenses sont en baisse cette année. Elles s'élèvent à 225518€ soit une diminution de 17% par rapport à l'année précédente. Elles se composent en grande partie des salaires des salariés (64%), en baisse cette année car l'équipe est restée à 3, pendant 4 mois. suite au départ à la retraite de Pascal Lachaud en janvier 2020.
- Les subventions publiques sont sensiblement plus élevées que 2018 (+3%) ou la baisse avait été importante.
- Le déport des paiements des financeurs publics nous a mis dans une situation de trésorerie délicate comme chaque année. Cette situation est toujours comblée par des apports extérieurs privés des années précédentes (CMCAS, Biocoop, Crédit Coopératif et Midi-Pyrénées Actives) sur la base d'emprunt.
- Le délai de paiement des financeurs locaux va de 9 mois à 1 an ; concernant les financements Européens, ce délai atteint plus de deux ans.
- Cette année, les conventions 2019 (hors département) ont été reçues et signées dans le dernier trimestre, et le début d'année 2020 (Feader) alors que le GAB 65 a obtenu de la région des conventions pluriannuelles lors d'un amendement de février 2017 mais toujours pas mis en place.
- Pour 2020, nous prévoyons un résultat à l'équilibre, dans la continuité de 2019.

## **II.- AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent réalisé au cours de l'exercice d'un montant de Cinq cent cinquante-six euros et trente et un centimes (556,31€) au crédit du compte report à nouveau, lequel compte après affectation de ladite somme, un solde créditeur de Onze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et quarante-sept centimes (11496.47€).

## **III.- RESOLUTIONS PARTICULIERES**

Les mandats d'administrateur ne sont pas rémunérés.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner votre quitus à la gestion de notre conseil d'administration pour l'exercice 2019.

Fait à Tarbes (Hautes-Pyrénées)

**Le**